

## Délibération n°25/20250408

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varcès, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

**PRESENTS** : C. CURTET, V. CAZAUX, J. BRAISAZ, M. SIBILLE, G.-C. VISCI, M. FOUILLE, L. GAUDE, S. VALLON, E. DAVID-CAVAZ, D. BALME, M.-F. ORTHOLAND, T. LE FORESTIER, G. LAYDEVANT, D. METZGER, F. DIAZ, P. BERNARD, C. SCORDEL, J.-C. MICHAUD

**EXCUSES** : R. CONTARD (Pouvoir à M. FOUILLE)

**ABSENTS** :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : E. DAVID-CAVAZ

Convocation du 3 avril 2025

### **OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AVEC LA GENDARMERIE DE VIF**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le projet de convention de prêt de matériel entre la Gendarmerie de Vif et les communes de Varcès-Allières-et-Risset, le Gua, Saint-Paul de Varcès et Vif,

Madame Gisèle LAYDEVANT, indique que,

Les communes de Varcès-Allières-et-Risset, le Gua, Saint-Paul de Varcès et Vif souhaitent s'accorder sur les modalités de mise à disposition d'un cinémomètre, par la commune de Vif, à la Brigade de gendarmerie de Vif.

La commune de Vif mettra le matériel à disposition de la Gendarmerie de Vif, sur un temps limité à 3 jours par semaine, pour des contrôles répartis sur les communes de Varcès-Allières-et-Risset, Le Gua et Saint-Paul de Varcès.

En contrepartie de cette mise à disposition, les trois communes précitées participeront de manière égale aux frais d'étalonnage et d'entretien du matériel sur une durée de 3 ans.

Le montant total de ces frais est fixé à 3 891.60 € TTC soit 1 297.20 € TTC par commune pour la période 2025-2027. Le montant annuel par commune est donc de 432.40 € TTC.

Sur présentation du projet de convention par Madame Gisèle LAYDEVANT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de prêt de matériel.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

Le Maire,

ID : 038-213804362-20250408-25\_250408-DE T

**Le 8 avril 2025**

Détail des votes :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

